

CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 avril 2026

Le deux avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Eric LOBRY, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Muriel TARTARIN, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jimmy ZE, Madame Christine CATARINO, Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Mustafa TURK, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Madame Sinem TASDAN, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Était absent, ayant donné pouvoir :

Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
-----------------------	------------------	-----------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Eric LOBRY

Date de convocation : 27 mars 2026 _ envoi complet du dossier

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers
(Resah)**

DÉLIBÉRATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/04/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

CONSIDÉRANT que le marché public actuellement en vigueur pour la téléphonie fixe arrivera à son terme ce 31 mai 2026,

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers propose un accord-cadre portant sur les services opérés de télécommunications voix et données fixe,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Jouy-le-Moutier de recourir aux marchés et accords-cadres passés par le Réseau des Acheteurs Hospitaliers afin de bénéficier de conditions économiques avantageuses,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat du Resah est de 300,00 € TTC, mais que les économies réalisées sur les frais de télécommunications fixes couvriront largement les coûts d'adhésion,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la ville de Jouy-le-Moutier à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah),
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 300,00 €, correspondant au coût d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du Resah.

Publiée le 8 avril 2026

Fait et délibéré le 2 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication